

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
du 42 au 48 Rue Marcel Jambon

Monsieur le maire de la commune de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par THIBAUT WATBLED (FAURE JOSSELYN), 42-48 Rue Marcel Jambon, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Du 17/10/2022 au 01/10/2023, du 42 au 48 Rue Marcel Jambon, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- Des panneaux indiquant "Route Barrée" seront installés:
 - - à l'intersection de la rampe des Mobiles et de la rue de la Rochefoucault
 - - à l'intersection du Boulevard Gambetta et la rue Rue marcel Jambon,
 - - à l'intersection de la rue du Docteur Meslier et de la rue de l'Alma
 - - à l'intersection de la rue des Hautes Doves et de la Rue du Docteur Meslier,
- L'interdiction à la circulation nécessite de mettre en place une déviation, celle-ci passera par les voies adjacentes suivantes : Rue Froide, Rue d'Hunaud,
- L'accès sera autorisé pour les commerces, les administrations et les riverains,
- La circulation piétonne sera possible dans la Rue Marcel Jambon, dans sa partie comprise entre la rue de l'Hopital et la Rue Saint Mathias, et dans la Rue de l'Hopital, dans sa partie comprise entre la rue Marcel Jambon et la Rue de la Boissière,
- Les piétons devront circuler sur le trottoir opposé aux travaux,
- Les véhicules de chantier utilisés pour l'évacuation des matériaux devront emprunter les voies suivantes: - à l'aller Avenue Vergne, Rue Victor Hugo,

Rue du Minage, Rue Sadi Carnot/ Place du Marché - au retour Place du Marché /Rue Sadi Carnot, Boulevard Chanzy, Avenue Felix Gaillard,

- Le stationnement pourra être interdit sur la rue Sadi Carnot entre la rue Victor Hugo et la rue des Basses Douves, dans la rue Victor Hugo , dans sa partie comprise entre la rue du Vignaud et la rue Sadi Carnot,
- Le stationnement sera interdit:
 - - Rue du Minage, 3 places devant le n°1,
 - - Place du Marché, dans sa partie haute, 1 place, à charge pour le demandeur de réserver la place.
- Le ramassage des ordures ménagères se fera en point de collecte: Place du Marché, intersection Rampe des Mobiles Rue de la Rochefoucault, intersection Rue Marcel jambon et Boulevard Gambetta,
- La Rue Marcel Jambon sera réouverte à la circulation les semaines 51 et 52 (année 2022).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

FAURE JOSSELYN
10 RUE DES TOUZEUX
17460 CHERMIGNAC

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARBEZIEUX ST HILAIRE, le 12/10/2022

Monsieur André MEURAILLON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

